

Sommaire :

- Réponse UCV à la consultation LATC
- Révision de la péréquation
- Recommandations en matière de plafond d'endettement
- Tarif de l'eau et obligation de consulter Monsieur Prix
- Une gamme de cours et de soirées d'information à agender
- Annuaire des communes vaudoises

ASSOCIATION

AG extraordinaire – soirée du 28 septembre – au Forum de Savigny

Merci aux délégués des communes membres de garder cette date. Une invitation et un ordre du jour vous parviendront début septembre.

Annuaire des Communes Vaudoises

Nouvelle législature, nouveaux élus : n'oubliez pas de mettre à jour vos données dans notre annuaire en ligne dès le 1^{er} juillet !

Chaque commune voudra bien [se connecter à l'espace membres](#) au moyen du compte qui vous a été remis au mois d'avril (même compte que pour l'inscription à l'AG).

Communication de la Police cantonale auprès du syndic ou du municipal de police lors d'un événement particulier

La procédure mise en place à l'initiative de l'UCV concernant les communications urgentes perdure (lire à ce sujet [UCV-Info 25](#) et [33](#)). L'UCV transmet à la gendarmerie les numéros de mobile des syndics ou municipaux de police afin qu'ils soient informés rapidement des événements importants se déroulant sur le territoire communal. En ce début de législature, nous vous remercions de transmettre au secrétariat de l'UCV tout changement de mobile concernant syndics ou municipaux en charge de la sécurité. Si nécessaire, ceux-ci peuvent en outre contacter la cellule communication de la Police cantonale au 021 644 81 90.

Dans un souci de meilleure communication, le Commandant de la gendarmerie prévoit dès le 1^{er} juillet une procédure destinée aux communes sans police communale qui concerne les communications urgentes et non urgentes. [Résumé](#) par notre délégué au Conseil Cantonal de Sécurité.

Programme formation-information proposé par l'UCV directement ou sur mandat confié à l'IDHEAP et au CEP

Syndic(que), municipal(e) ou employé(e) communal, vous êtes intéressé(e) par l'un des thèmes proposés sur notre site ? Réservez les dates ! Toutes les dates par thèmes sur www.ucv.ch/agenda.

Vous pouvez déjà vous inscrire [aux soirées d'information suivantes](#) :

"Mise en conformité de la loi vaudoise sur le droit de cité avec la LF sur la nationalité" :
6 octobre de 18h30-20h30

"Procédure de permis de construire : principes et nouveautés" : 17 novembre de
18h30-20h30

Question juridique sous la loupe

Fin mai, les communes vaudoises ont reçu, par l'intermédiaire de l'association vaudoise des boursiers communaux, une lettre de Monsieur Prix rappelant l'obligation légale de le consulter avant de fixer le tarif de l'eau et celui de l'évacuation et de l'épuration des eaux usées. Suite à cela, plusieurs communes ont consulté l'UCV pour savoir quelles sont exactement leurs obligations à cet égard.

Lire la réponse de l'UCV sur <http://www.ucv.ch/ucv/questions-juridiques-sous-la-loupe/>

ACTUALITES

Recommandations en matière de plafond d'endettement

L'UCV est pleinement consciente des enjeux financiers liés à l'endettement communal et intercommunal, ainsi qu'à la problématique des entités cautionnées. Il sera nécessaire, durant cette nouvelle législature, d'œuvrer afin d'obtenir une meilleure visibilité de la dette publique et des risques liés au cautionnement.

Durant la phase de consultation des faitières, l'UCV s'est opposée aux nouvelles recommandations proposées par l'Etat. En effet, elles n'étaient pas adaptées aux enjeux financiers communaux actuels et futurs. L'UCV a suggéré de maintenir les recommandations actuelles, le temps de mettre en œuvre le MCH2 pour les communes et adapter le RCom en conséquence. Un groupe de travail pourrait être mis en place, afin de réfléchir à ces questions d'ici la fin de cette nouvelle législature.

Pour les communes qui le souhaiteraient, l'UCV propose une formation consacrée à la [gestion de la dette et au plafond d'endettement](#).

Révision de la péréquation

Suite aux négociations entre l'UCV et le Conseil d'Etat, ce dernier a élaboré un EMPD/EMPL complémentaire reprenant toutes les modifications péréquatives proposées par l'UCV.



Les mesures modifiant le système, élaborées par le Gouvernement dans son premier EMPL/D sur le sujet, à savoir l'abandon progressif de la valeur du point d'impôt écrêté et l'augmentation progressive du plafond de l'aide péréquative, sont complétées, dès 2019, afin de tenir compte de la RIE III, mais également de l'augmentation de la solidarité entre communes voulue par l'UCV. La Commission parlementaire chargée d'examiner la révision de la LPIC (Loi sur les péréquations intercommunales) et son décret d'application a avalisé l'EMPL/D et l'EMPL/D complémentaire sur le sujet.

L'UCV relève la bonne collaboration avec l'Etat sur ce dossier, malgré un départ difficile. La complémentarité des propositions du Conseil d'Etat et de l'UCV, notamment dans une perspective temporelle en lien avec la RIE III, a été bénéfique pour les communes vaudoises, même si les impacts de la RIE III se feront sentir, à différentes intensités, dans les comptes communaux. Les objectifs fixés par l'UCV sur cette révision péréquative ont été atteints, il s'agissait d'apporter une vision globale pour 2019, tenir compte de toutes les communes dans la réflexion et augmenter la solidarité, notamment entre les grandes et les petites communes, à la faveur des secondes.

Quant à la proposition de l'AdCV, elle n'a en réalité aucun lien avec la péréquation et a, par conséquent, été écartée. En effet, le concept de "sur-écrêtage", tel que proposé, n'a aucun lien avec le système péréquatif, outre le fait de prendre pour référence les résultats de l'écrêtage. Il vise un autre objectif : compenser les effets, pour les communes, de la baisse anticipée du taux d'impôt sur les bénéfiques, en 2017 et 2018, proposée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la RIE III. Avec un temps de retard, la proposition de l'AdCV emboîte le pas de la motion Wyssa, mais avec une stratégie différente, celle de faire reposer sur les communes les effets financiers de cette mise en œuvre anticipée.

Ce "sur-écrêtage" consisterait à prélever aux communes écrêtées (dans le système péréquatif), un montant total équivalent à la diminution du rendement des impôts liée à la baisse du taux (environ CHF 14 mios). Cette somme serait ensuite redistribuée à l'ensemble des communes en fonction de la diminution de leur rendement d'impôt induit par le passage de 8.5% à 8%. Tant les montants prélevés que ceux redistribués ne seraient pas considérés dans les calculs péréquatifs. Il s'agirait d'un système parallèle destiné à redistribuer des recettes fiscales qui échapperaient à toute évaluation péréquative. Par conséquent, selon la proposition de l'AdCV, la LPIC et son décret ne devraient pas être modifiés, mais constituerait plutôt une mesure complémentaire au "paquet RIE III" déjà accepté dans notre canton. Dans ce contexte, l'UCV n'a pu se rallier à une proposition qui ne traite pas de la péréquation, mais surtout qui va dans le sens contraire de la motion Wyssa et de l'intérêt des communes vaudoises.

Aménagement du territoire

PDCn 4 et LATC: dans sa réponse à la consultation sur la modification de la LATC, l'UCV a rappelé ses observations principales faites à l'encontre du PDCn4 (lire rubrique consultation ci-dessous). Nous restons vigilants quant à leur prise en considération dans le projet qui sera soumis au Parlement.

En particulier, notre critique essentielle porte le critère du pourcentage habitants/m² que le canton semble peu enclin à remettre en question, alors qu'il n'y pas de contrainte LAT à cet égard. Seul un critère basé sur les périmètres légalisés devrait entrer en ligne de compte. Nous avons aussi fait valoir cette position dans le cadre du groupe de travail canton-communes « aménagement du territoire ». Si le critère démographique était maintenu par l'Etat, nous estimons que les chiffres des dernières statistiques fédérales sur la population devraient conduire le Canton à se baser sur le scénario haut de la Confédération qui autorise



un léger gain de marge de manœuvre. Les intérêts des villes et communes centres et ceux des villages hors centres seraient ainsi conciliés, sans prêter les intérêts des uns au détriment des autres. Concrètement, cela signifie que l'année de référence pourrait être pour toutes les communes 2014, voire 2015. Le taux de développement des communes hors centres serait maintenu à 1 %; les centres locaux, régionaux et les agglomérations conservant les taux prévus par le Canton.

L'une des autres remarques portées par l'UCV auprès de la Cheffe du département concerne la suppression du taux de saturation (le PDCn actuel tient compte d'un taux de 80%). Cette suppression implique un dézonage accru (le IUS passe de 0,4 à 0,43). Nous avons demandé le maintien du taux de saturation et du IUS à 0,4.

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles [ici](#).

LATC : L'UCV a répondu le 30 juin à cette consultation.

Ressources naturelles du sous-sol : nouvelle consultation. [Résumé et quelques réflexions](#)

Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35
CP 481 1009 Pully
T : +41 12 557 81 30
F : +41 21 557 81 31
ucv@ucv.ch

**Conseiller en stratégie
et gestion financières
publiques**
Gianni Saitta
+41 21 557 81 37
gianni.saitta@ucv.ch

Secrétaire générale
Brigitte Dind
+41 21 557 81 32
brigitte.dind@ucv.ch

Service juridique:
Isabelle del Rizzo
Isabelle Gattlen
+41 21 557 81 38
juristes@ucv.ch

